

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du vendredi 17 janvier 2025

DATE DE CONVOCATION : 10.01.2025	L'an deux mille vingt-cinq, Le dix-sept janvier à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 10.01.2025	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, MARTIN Françoise, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 9	Excusés : AUBIN William, LEBORGNE Régine (procuration à René BOUAN), MENIER Mireille, PLESTAN Sylvaine (procuration à Catherine SORGNIARD), PORCHER Aurélie (procuration à Thomas SCHMITT) et RAULT Philippe (procuration à Françoise MARTIN).
VOTANTS 13	Secrétaire de séance : SCHMITT Thomas

Mr le Maire demande l’autorisation du conseil municipal pour l’ajout de deux sujets à l’ordre du jour :

- Lotissement le Courtil Saint Pierre : étude en mission G1 (investigations géotechniques) de 3 parcelles
- Avenant n°2 mission de coordination SPS de BTP consultants (travaux de la salle polyvalente)

Le conseil municipal valide ces deux ajouts à l’ordre du jour.

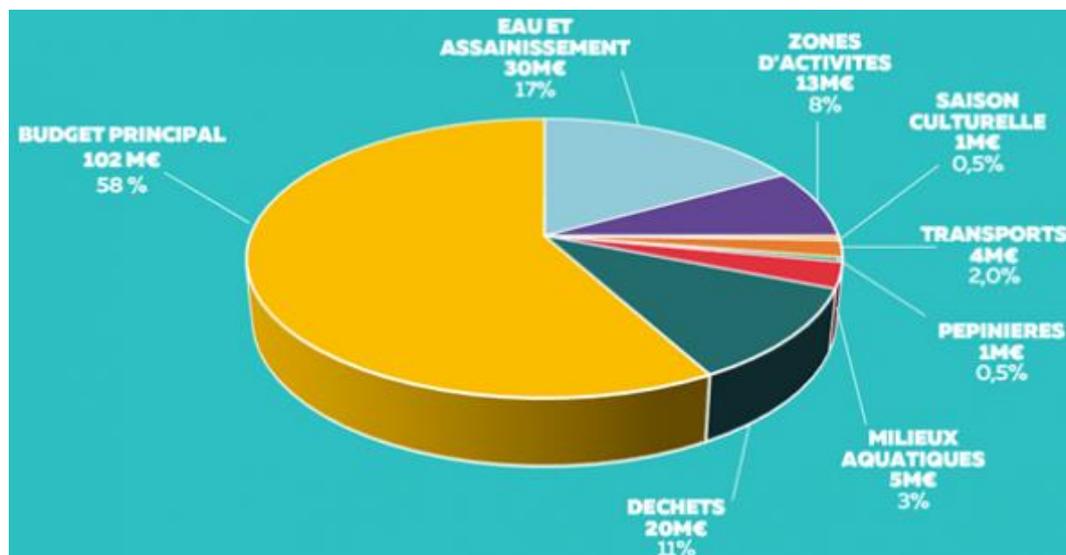
PROCES-VERBAL REUNION DU 5 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération

Le conseil communautaire du 16 décembre 2024 a été principalement consacré à l’examen et au vote du budget primitif 2025.

Le montant total de ce budget (176 M€) se décompose comme suit :



Les investissements inscrits au budget principal s'élèvent globalement à 38,6 M€.

Budget communal 2025

- Point financier - Présentation des restes à réaliser 2024

Pour information, il s'agit d'inscrire dans le programme en section d'investissement les « Restes à Réaliser », c'est-à-dire procéder au report des engagements en priorité au budget communal 2025 :

Section Investissement - Dépenses

Article 204182 – Subvention organismes publics – Bâtiments et installations	780.00 €
Article 2118 – Achats / échanges terrains (Doheneuc)	1472.00 €
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	668 185.00 €
Dont Marché travaux salle / mairie	618 111.36 €
Dont Divers travaux salle / mairie	29 598.20 €
Dont Steredenn	8 465.00 €
Dont Voirie	12 010.44 €
TOTAL dépenses	670 437.00 €

Section Investissement - Recettes

Article 1322 – Régions (subvention travaux salle)	113 422.10 €
Article 1323 – Départements (subvention contrat de territoire travaux salle)	48 556.00 €
Article 13251 – Fonds de concours Dinan Agglomération (travaux salle)	37 500.00 €
Article 13461 – Fonds d'équipement - DETR (Muret église)	6 449.00 €
Article 13462 – Fonds d'équipement – DSIL (travaux salle)	170 808.00 €
Dont Fonds Vert 2023	108 566.00 €
Dont DSIL 2023	62 242.00 €
TOTAL recettes	376 735.10 €

- Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget communal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Articles	Crédits votés au BP 2024 (sans prise en compte des RAR 2023)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
203 - Frais d'études	1 500.00 €	0	1 500.00 €	375.00 €
204182 – Subventions d'équipements versés	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
2118 – Autres terrains	2 500.00 €	0	2 500.00 €	625.00 €
212 – Agencements et aménagements terrain	15 000.00 €	0	15 000.00 €	3 750.00 €
2135 – Installations, aménagements	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
2156 – Matériel et outillage d'incendie	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2157 – Matériel et outillage technique	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2158 – Autres installations, matériels	8 000.00 €	0	8 000.00 €	2 000.00 €
2182 – Matériel de transport	14 000.00 €	0	14 000.00 €	3 500.00 €
2183 – Matériel informatique	3 000.00 €	0	3 000.00 €	750.00 €
2184 – Matériel mobilier	4 000.00 €	0	4 000.00 €	1 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €	- 1 200.00	18 800.00 €	4 700.00 €

231 – Immobilisations corporelles en cours	252 288.22 €	0	252 288.22 €	63 072.05 €
--	--------------	---	--------------	-------------

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Dinan Agglomération – Prélèvements contestés sur la taxe d'habitation

Lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024 relative aux prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023), il a été demandé aux 16 communes pénalisées d'en échanger en conseil municipal courant janvier 2025 et d'indiquer leur position quant à l'introduction éventuelle d'un recours collectif devant le Tribunal Administratif.

Exposé :

En 2017, Dinan Agglomération adopte un pacte fiscal et financier solidaire pour effectuer une neutralisation fiscale pour les communes et une neutralisation financière pour l'EPCI. Un principe d'intégration fiscale progressive sur une durée de 3 ans de la TH et taxes foncières est voté.

La loi de finances de 2018 instaure la suppression de taxe d'habitation par étapes entre 2018 et 2023 avec un mécanisme de compensation des recettes publiques des collectivités par l'Etat sur la base du taux TH voté en 2017. En application de l'accord fiscal de Dinan Agglomération, la Commune de Saint-Lormel a augmenté ses taux entre 2017 et 2019, elle est donc défavorisée par la réforme qui se base sur le taux de TH voté en 2017 (+ diminution des allocations compensatrices de Dinan Agglomération). Correction par la modification du pacte fiscal de Dinan Agglomération en 2021.

Suite à la loi de finances de 2020, un prélèvement est institué sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse de taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019.

Pour notre commune, un prélèvement total de 14 982 € a été réalisé en deux fois (sur 2023 et 2024).

Une des propositions de Dinan Agglomération est d'engager un recours collectif par les communes à l'encontre de l'Etat pour faute (pris en charge financièrement par Dinan Agglomération).

Il est demandé la position du conseil municipal sur ce recours collectif éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce POUR l'introduction éventuelle d'un recours collectif par les communes devant le tribunal administratif à l'encontre de l'Etat sur la question de ces prélèvements contestés sur la taxe d'habitation.**

Appellation des salles de réunion de la mairie

Deux salles de réunions sont aujourd'hui disponibles dans la nouvelle mairie (salle du conseil municipal/mariages et une petite salle de réunion).

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur le nom donné à ces deux salles.

Il a été décidé de nommer la grande salle (salle utilisée notamment pour les conseils et les mariages) la « salle d'honneur » et de nommer la petite salle de réunion la « salle des Prévayes ».

Organisation des rythmes scolaires – demande de dérogation

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré, en janvier 2018, un retour à la semaine de quatre jours d'école à la rentrée 2018 par demande de dérogation auprès de la direction académique de Saint-Brieuc. Cette dérogation a été renouvelée en janvier 2020.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour le renouvellement de la dérogation pour une organisation sur 4 jours d'école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Renouvelle sa demande d'un retour à la semaine de quatre jours et invite Mr le Maire à constituer, si nécessaire, un dossier de demande de dérogation auprès de la direction académique de Saint-Brieuc.**

Lotissement le Courtil Saint Pierre – Devis pour étude géotechnique

Suite à l'Etat des Risques du lotissement, document obligatoire dans le cadre des ventes de biens immobiliers, effectué par le notaire, il apparaît que les lots 1, 2 et 3 sont concernés par l'aléa moyen des mouvements de terrain liés à l'argile. Une étude géotechnique est donc obligatoire pour pouvoir vendre ces trois terrains (missions G1 et G2).

Une première partie de cette étude peut être réalisée dès maintenant mais la deuxième partie nécessitera les plans des futures constructions sur ces 3 parcelles.

Pour la 1^{ère} partie de l'étude obligatoire (mission G1), une seule entreprise a répondu à notre sollicitation :

- L'entreprise ARMASOL (Fimurex Mancelles) avec une proposition d'un montant de 950 € HT soit 1140 € TTC.

Cette dépense sera à inscrire au budget lotissement le Courtil St Pierre de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis de l'entreprise ARMASOL pour la mission d'étude géotechnique G1 sur 3 parcelles pour un montant de 950 € HT.**

Avenant n°2 mission de coordination SPS de BTP consultants (travaux de la salle polyvalente)

La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie a été confiée par délibération n°2022.40 du 21 juillet 2022 à l'entreprise BTP Consultants pour une durée initiale de travaux de 12 mois, prolongée à 18 mois par délibération n°2024.50 du 27 juin 2024.

L'entreprise nous propose aujourd'hui un prolongement de sa mission en passant à une durée de travaux de 21 mois.

Avenant n°2 à la mission de coordination SPS d'un montant de 720 € HT soit 864 € TTC.

Cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement du budget communal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'avenant n°2 de 720 € HT de BTP Consultants pour un prolongement de sa mission de coordination SPS en passant à une durée de travaux de 21 mois.**

INFORMATIONS DIVERSES

- FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) attribué pour 2025 sur les dépenses de 2023 : 38 950,35 €
- Concertation publique phase 2 sur l'approfondissement des études de la variante de tracé retenue pour la déviation de Plancoët du 15 janvier 2025 au 18 mars 2025 (registre de recueil des observations et propositions à disposition du public en mairie).
- Point sur l'avancée des travaux de la salle polyvalente.

QUESTIONS DIVERSES

Josiane Robissout demande s'il ne serait pas intéressant de prévoir dès maintenant de travailler sur les modalités et tarifs de location de la future salle polyvalente.

Une date de réunion de travail sur la question (tarifs, règlement, ...) est arrêtée au 11 février.

Josiane Robissout demande si une réunion avec les locataires du camping va être organisée en 2025.

Une réunion sera prévue dans l'année. La date est à définir.

Prochain conseil municipal : jeudi 20 février 2025 à 20h00.

La séance est levée à 21h30.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine <i>Absente</i>	MARTIN Françoise	MENIER Mireille <i>Absente</i>
PLESTAN Sylvaine <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie <i>Absente</i>	RAULT Philippe <i>Absent</i>	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine	SUIRE Thierry	